



Chères lectrices,
Chers lecteurs,

Nous espérons que vous avez bien profité des belles journées d'été. En France, les enfants comme les adultes ont repris cette semaine le chemin de l'école et du travail, dans le Bade-Wurtemberg la rentrée scolaire aura lieu le 11 septembre et en Suisse l'école a déjà repris depuis la mi-août. Les INFOBESTs reprennent également du service, même si aucune d'elles n'a fermé durant l'été, et vous trouverez donc ici l'édition « estivale » de l'infobulletin.

Le télétravail transfrontalier est toujours un sujet d'actualité, souvent très complexe. Il existe désormais une nouveauté qui le facilite : le télétravail transfrontalier habituel est rendu possible - sur demande - dans l'État de résidence jusqu'à 49,99 %, sans changement du droit de la sécurité sociale. En ce qui concerne la question de l'imposition, il n'existe en revanche à l'heure actuelle que des accords partiels entre les États. Vous trouverez des informations plus précises dans l'article de ce bulletin d'information ainsi que dans notre brochure *Télétravail transfrontalier : règles spéciales pour les travailleurs frontaliers* disponible [sur notre site internet bilingue, dans la rubrique « Publications »](#).

A partir du mois d'octobre, le projet « INFOBEST 4.0 | Centre de services du Rhin supérieur » pourra également être lancé officiellement avec pour objectif de mettre à disposition une offre d'information numérique élargie et de rendre le travail du réseau INFOBEST plus efficace et plus visible dans l'espace transfrontalier. Nous vous tiendrons bien sûr informé·e·s de l'avancement de ce projet et surtout de la mise à disposition de cette nouvelle offre de services !

Par ailleurs, plusieurs journées et permanences transfrontalières sont à nouveau prévues. Ainsi, la manifestation *Warum Nicht!* sur l'emploi et la formation en Allemagne aura à nouveau lieu le 20 septembre 2023 au Parc Expo à Mulhouse. Vous y êtes cordialement invité·e·s. Vous trouverez de plus amples informations sur cette manifestation ainsi que les dates exactes des différentes journées et permanences à la fin de cet infobulletin.

Nous vous souhaitons une bonne lecture,

Vos équipes des INFOBESTs

SOMMAIRE

FRANCE

1. Avis d'impôt 2023 : Calendriers de réception de l'avis, du remboursement ou du paiement des impôts sur les revenus 2022
2. Fin de l'impression automatique des tickets de caisse et de carte bancaire au 1^{er} août 2023 en France
3. Assurance chômage : Les allocations d'assurance-chômage sont revalorisées de 1,9 % à compter du 1^{er} juillet 2023
4. Prestations familiales au 01.04.2023 : Montant de base, majoration et cas particuliers

SUISSE

1. Main-d'œuvre étrangère en Suisse (analyse des 25 nationalités les plus représentées, valeurs moyennes de 2018 à 2022) : grandes disparités selon les nationalités

TRANSFRONTALIER

1. Manifestation Warum nicht ! sur l'emploi et la formation en Allemagne le 20/09/2023 à Mulhouse
2. Télétravail transfrontalier : règles particulières relatives aux frontalier·e·s

RÉSEAU INFOBEST

1. Journée d'information transfrontalière de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg le 12 septembre 2023
2. INFOBEST Vogelgrun/Breisach : Permanence dédiée à la retraite allemande avec un Versichertenberater de la DRV-Bund de la DAK-Gesundheit
3. 05/10/2023 : Permanence dédiée à l'emploi transfrontalier à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach
4. "INFOBEST 4.0" : 1,4 million d'euros pour le centre de services transfrontalier du Rhin supérieur
5. Ouvertures, permanences et JITS septembre – décembre 2023

FRANCE

AVIS D'IMPOT 2023 : CALENDRIERS DE RECEPTION DE L'AVIS, DU REMBOURSEMENT OU DU PAIEMENT DES IMPOTS SUR LES REVENUS 2022

Le calendrier ci-dessous distingue les dates de mise à disposition des avis d'impôt en fonction de votre situation :

	Sur votre Espace Particulier en ligne	Par la Poste
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 26 juillet et le 4 août 2023	Entre le 24 juillet et le 25 août 2023
Vous n'avez (plus) aucun montant à payer	Entre le 26 juillet et le 4 août 2023	Entre le 1er août et le 30 août 2023
Vous avez un montant à payer	Entre le 28 juillet et le 4 août 2023	Entre le 28 juillet et le 22 août 2023

Si vous avez opté pour ne plus recevoir votre avis en format papier, un courriel vous avertit de la mise en ligne de ce dernier dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous bénéficiez d'un remboursement ou si vous avez un montant à payer à l'administration fiscale, voici les dates à retenir :

Jusqu'au 3 juillet 2023 inclus	Date limite pour mettre à jour le compte bancaire utilisé par l'administration fiscale pour réaliser le remboursement
24 juillet et 2 août 2023	Remboursement par virement de l'administration fiscale des trop-versés ou des réductions et crédits d'impôt
Jusqu'au 15 septembre 2023 inclus	Date limite pour mettre à jour le compte bancaire utilisé pour le prélèvement de septembre
25 septembre 2023	Prélèvement en une fois des sommes restant dues inférieures ou égales à 300 €
25 septembre, 26 octobre, 27 novembre et 27 décembre 2023	Prélèvement en quatre fois des sommes restant dues supérieures à 300 €

Source :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/quelle-date-mon-avis-dimpot-sur-le-revenu-sera-disponible>;

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16659#:~:text=Le%20d%C3%A9tail%20du%20calcul%20de,soit%20le%202%20ao%C3%BBt%202023>

FIN DE L'IMPRESSION AUTOMATIQUE DES TICKETS DE CAISSE ET DE CARTE BANCAIRE AU 1ER AOÛT 2023 EN FRANCE

À partir du 1er août, les tickets de caisse et de carte bancaire ne seront plus imprimés systématiquement, mais seulement lorsque le client en fera la demande. Ainsi l'impression des tickets ne disparaîtra pas complètement mais sera néanmoins réduite. Dans tous les cas, si le consommateur désire un ticket de caisse, le commerçant est obligé de le lui remettre.

Cette disposition qui devait initialement entrer en vigueur au 1er janvier 2023 avant d'être décalée au 1er avril, puis repoussée au 1er août, a été mise en place pour des raisons environnementales et pour préserver la santé. L'objectif est d'éviter le gaspillage de papier lors des opérations de paiement et réduire le contact avec les tickets de caisse qui contiennent des substances dangereuses pour la santé à l'instar du bisphénol qui est un perturbateur endocrinien.

Désormais, trois options s'offriront aux consommateurs. Ils pourront choisir soit de ne pas obtenir de ticket de caisse, soit de demander l'impression papier du ticket de caisse, soit d'opter pour un ticket de caisse dématérialisé via SMS ou courriel si le professionnel le propose.

Les tickets visés par cette nouvelle mesure sont:

- Les tickets de caisse émis par les commerces et les établissements recevant du public
- les tickets de carte bancaire
- les tickets délivrés par des automates
- les bons d'achat et tickets promotionnels ou de réduction

Enfin, de nombreuses exceptions existent pour lesquelles le nouveau dispositif d'interdiction d'impression systématique ne s'applique pas.

C'est le cas:

- pour les tickets de caisse soumis à l'obligation de porter une mention relative à la garantie légale, par exemple lors de l'achat d'appareils électroménagers ou de téléphonie
- pour les opérations de paiement par carte bancaire annulées ou non abouties.
- pour les tickets imprimés lorsque les produits doivent être pesés
- pour les prestations de service dont le montant est supérieur à 25 €
- pour les prestations dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- pour les transactions qui passent par certains automates, comme les tickets de péage ou de parking

Source: <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16120>

ASSURANCE CHOMAGE : LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE-CHOMAGE SONT REVALORISÉES DE 1,9 % A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023

Les nouveaux montants au 1er juillet 2023

Comme le précise le décret du 28 juillet 2019, le conseil d'administration de l'Unédic peut augmenter une partie ou la totalité des allocations chômage.

Les montants des allocations d'assurance chômage au 1^{er} juillet 2023 sont les suivants :

- L'allocation minimale passe de 31 € à 31,59 € par jour. À Mayotte, elle est portée à 15,78 € par jour contre 15,20 €.
- La partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) passe de 12,71 € à 12,95 € par jour indemnisé.
- L'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) sera au minimum de 22,61 € par jour contre 22,19 €. À Mayotte, elle est portée à 11,31 € par jour contre 10,89 €.
- Le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité passe de 62,53 € à 63,72 €.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15787>

PRESTATIONS FAMILIALES AU 01.04.2023 : MONTANT DE BASE, MAJORATION ET CAS PARTICULIERS

Montant de base et majoration

Ressources (revenu net catégoriel 2021)	Montant de base	Majoration (enfant de + de 14 ans)
71 194 € (ou moins)	141,99 €	+ 71,00 € si le second enfant a plus de 14 ans
Entre 71 194 € et 94 893 € inclus	71,00 €	+ 35,50 € si le second enfant a plus de 14 ans
Plus de 94 893 €	35,50 €	+ 17,75 € si le second enfant a plus de 14 ans

Un complément dégressif est versé si les ressources de la famille dépassent de peu le plafond qui la concerne.

Les autres aides augmentées :

- L'allocation aux adultes handicapés (AAH), dont le montant de base est passé à 971,37 € par mois, pour un taux d'incapacité compris entre 50% et 79% ou plus.
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), dont le montant de base est passé à 142,70 €. Il existe 6 catégories de compléments en fonction du handicap.

- La **prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** est passée à :
 - 428,70 € en cas de cessation totale d'activité
 - 277,14 € à temps partiel de 50% maximum
 - 159,57 € à temps partiel compris entre 50 % et 80 %
- La **prime à la naissance (Paje)**, qui devrait s'élever à 1 019,40 € / naissance, multiplié en fonction du nombre de naissance. La prime est soumise à condition de ressources.

Plafond des ressources 2021 (revenu net catégoriel 2021)		
Nombre d'enfant(s) à charge (nés ou à naître)	Couple avec 2 revenus	Couple avec un seul revenu
1 enfant	43 665 €	33 040 €
2 enfants	50 273 €	39 648 €
3 enfants	58 203 €	47 578 €
Par enfant supplémentaire	7 930 €	7 930 €

Il y a deux revenus si chacun perçoit un montant annuel de **5 594 €** ou plus (en 2021) provenant d'une activité professionnelle ou d'indemnités journalières d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

SUISSE

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE EN SUISSE (ANALYSE DES 25 NATIONALITÉS LES PLUS REPRÉSENTÉES, VALEURS MOYENNES DE 2018 À 2022) : GRANDES DISPARITÉS SELON LES NATIONALITÉS

La situation des 1,12 million de personnes actives occupées étrangères diffère selon le pays d'origine. Le taux de personnes actives occupées est élevé pour les ressortissants de certains pays de l'UE (85 % ou plus), mais inférieur à 60 % pour d'autres nationalités (Russie, Érythrée, Turquie¹). Les personnes actives occupées provenant des États-Unis et du Royaume-Uni ont plutôt tendance à être hautement qualifiées et occupent souvent une fonction dirigeante, tandis que celles originaires du Sri Lanka et d'Érythrée exercent davantage une profession élémentaire. Cela se reflète également dans les conditions de travail. Ce sont là quelques-uns des résultats de l'analyse « Main-d'œuvre étrangère en Suisse », publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Au 31 décembre 2021, les nationalités suivantes étaient les plus représentées au sein de la population résidente permanente en Suisse: Italie, Allemagne, Portugal, France, Kosovo, Espagne, Turquie, Macédoine du Nord, Serbie, Autriche, Royaume-Uni, Pologne, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Hongrie, Roumanie, Sri Lanka, Érythrée, Brésil, Pays-Bas, Slovaquie, Chine, Grèce, États-Unis et Russie.

Sur la période 2018 à 2022, le taux de personnes actives occupées âgées de 25 à 64 ans était de 83,5 % en moyenne, avec de fortes variations selon les nationalités analysées. Les taux les plus élevés, de 85 % ou plus, sont enregistrés pour les personnes originaires de l'UE (Allemagne: 89,9 %; Autriche: 89,5 %; Slovaquie: 86,4 %; France: 86,3 %; Grèce 85,0 %). Les Suisses se distinguent également par un taux de personnes actives occupées élevé (85,5 %). La participation au marché du travail la plus faible (moins de 60 %) s'observe chez les personnes venues de Russie (59,0 %), d'Érythrée (59,2 %) et de Turquie (59,8 %).

Environ 90 % des Américains et des Russes ont un titre de formation tertiaire

La plus forte proportion de titulaires d'un diplôme du degré tertiaire s'observe chez les personnes actives occupées originaires des États-Unis (92,5 %) et de Russie (87,8%), suivies de celles originaires du Royaume-Uni (80,4 %), des Pays-Bas (76,3 %) et de Grèce (72,7 %). À titre de comparaison, cette proportion est de 48,2 % chez les personnes actives occupées suisses. Un haut niveau de formation va souvent de pair avec une profession hautement qualifiée (directeurs, cadres de direction et gérants, professions intellectuelles et scientifiques, professions intermédiaires). Les professions hautement qualifiées sont le plus représentées chez les personnes actives occupées originaires des États-Unis (88,6 %), du Royaume-Uni (83,6 %), des Pays-Bas (80,8 %) et de la Russie (76,7 %). Chez les Suisses, cette part s'élève à 56,0 %.

Les Sri-Lankais et les Érythréens exercent le plus souvent une profession élémentaire

Parmi les actifs occupés originaires du Sri Lanka et d'Érythrée, moins de 10 % ont suivi une formation tertiaire ou travaillent dans une profession hautement qualifiée. Ils exercent dès lors bien plus souvent une profession élémentaire que les titulaires des autres nationalités étudiées (Sri Lanka: 47,5 %; Érythrée: 37,5 %). La part des professions élémentaires est également élevée chez les personnes actives occupées des pays suivants: Macédoine du Nord (28,3 %), Kosovo (24,4 %), Brésil (23,7 %), Portugal (21,2 %) et Serbie (20,9 %). À titre de comparaison, ce taux est de 3,3 % chez les personnes de nationalité suisse.

Quatre femmes originaires du Sri Lanka sur cinq travaillent à temps partiel

Les femmes exercent plus souvent une activité à temps partiel que les hommes, toutes nationalités confondues. La part la plus élevée s'observe chez les Sri-Lankaises (79,0 %), suivies des Kosovares (70,5 %) et des Érythréennes (66,3 %). Les Suissesses arrivent en quatrième position (65,2 %). Les taux les plus bas sont de 30,8 % chez les Grecques et 34,9 % chez les Roumaines.

Les fonctions dirigeantes sont les plus répandues chez les Britanniques

La proportion de personnes actives occupées qui exercent une fonction dirigeante est particulièrement élevée chez les salariés originaires du Royaume-Uni (44,3 %), suivis de ceux provenant des États-Unis (38,8 %). Des taux élevés (avoisinant un tiers) sont également à mentionner pour certains pays de l'UE (Pays-Bas et Grèce: 35,9 %; Allemagne: 35,5 %; France: 34,8 %; Autriche: 33,1 %). Les personnes salariées originaires d'Érythrée et du Sri Lanka occupent bien plus rarement ce genre de fonction (respectivement 8,3 % et 12,1 %). Cette proportion est de 28,7 % chez les personnes de nationalité suisse.

Des conditions de travail très différentes selon la nationalité

Les personnes salariées qui travaillent le plus souvent selon des horaires flexibles sont les Britanniques (65,9 %) et les Américains (64,7 %), suivis des Néerlandais (62,5 %) et des Russes (61,1 %); cette part s'élève à 51,2% chez les personnes salariées suisses. Les Érythréens et les Sri-Lankais sont moins de 10 % à profiter d'horaires de travail flexibles.

La plus forte proportion de contrats de moins d'un an s'observe chez les personnes salariées originaires d'Érythrée (7,9 %) et du Brésil (5,5 %). Cette proportion est de 2,0 % chez les Suisses. Les horaires atypiques (travail régulier le soir, la nuit, le week-end) sont également très diversement représentés. Ces formes de travail sont le plus répandues chez les personnes actives occupées de nationalité sri-lankaise, suivies de celles venues d'Érythrée, du Brésil, de Serbie, de Bosnie et Herzégovine, et de Slovaquie.

¹ Dans sa nomenclature des pays, l'OFS a adopté le nouveau nom officiel Türkiye. Cependant, comme l'article 7 de la loi suisse sur les langues impose aux autorités fédérales d'utiliser une langue compréhensible pour les citoyens, l'OFS continue d'utiliser le nom Turquie dans ses communiqués.

Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.25245257.html>

TRANSFRONTALIER

MANIFESTATION **WARUM NICHT !** SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION EN ALLEMAGNE LE 20/09/2023 A MULHOUSE

Le 20 septembre prochain se tiendra au Parc Expo à Mulhouse la manifestation « Emploi et formation en Allemagne, Warum nicht ! » avec différents acteurs français et allemands de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette manifestation s'adresse à tout public souhaitant s'informer sur les possibilités de travail, de formation et d'apprentissage en Allemagne.



A la différence des années précédentes, la manifestation sera organisée en deux temps :

- Le matin (9h00– 12h30) sera consacré aux **scolaires** (collégiens, lycéens, étudiants) pour les informer entre autres sur les études et formations transfrontalières, les stages et jobs d'été, l'apprentissage transfrontalier.
- L'après-midi (14h00 – 18h00) sera consacré aux **actifs** (demandeurs d'emploi, salariés, personnes en reconversion professionnelle) et aux thématiques de l'emploi, des formations en langue, du statut du travailleur frontalier, et autres questions liées.

Le réseau INFOBEST sera représenté, lors de cette manifestation **l'après-midi**, par l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach et l'INFOBEST PALMRAIN qui informeront, entre autres, sur le statut du frontalier. Une intervention sur ce thème est également programmée l'après-midi.

Cet événement est organisé par la MEF Mulhouse Sud Alsace, en étroite collaboration avec les partenaires de la Cité des Métiers mulhousienne et d'autres acteurs de l'emploi et de la formation du territoire du Sud Alsace et de la région de Freiburg i. Breisgau et de Lörrach.

Rendez-vous le 20 septembre au Parc Expo, 120 rue Lefebvre à Mulhouse ! Entrée libre et gratuite.

Vous trouverez plus d'informations sur :

[Warum nicht ! | Evènements | MEF Mulhouse Sud Alsace \(mef-mulhouse.fr\)](https://www.mef-mulhouse.fr/)

[Warum nicht | Facebook](#)

TELETRAVAIL TRANSFRONTALIER : REGLES PARTICULIERES RELATIVES AUX FRONTALIER·E·S

Nouvel accord-cadre multilatéral sur le télétravail transfrontalier entré en vigueur le 1er juillet 2023 : le télétravail transfrontalier dans l'État de résidence devient possible sans incidence sur la législation sociale applicable jusqu'à un taux de 49,99 %. L'aspect fiscal reste régi par des conventions binationales.

A. Règles particulières en matière de sécurité sociale

La France, l'Allemagne et la Suisse (ainsi que d'autres États – voir [liste des pays signataires](#)) ont signé un "accord-cadre relatif à l'application de l'article 16, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 883/2004 en cas de télétravail transfrontalier habituel" (ci-après dénommé "accord-cadre"). Entré en vigueur le 1er juillet 2023, il prévoit une réglementation dérogatoire pour ce qui est de l'assujettissement à la sécurité sociale en cas de télétravail transfrontalier. Les salarié·e·s peuvent ainsi, sous certaines conditions, télétravailler dans leur État de résidence jusqu'à 49,99 % du temps de travail total, tout en restant soumis·es à la législation sociale de l'État d'emploi dans lequel se situe leur lieu de travail habituel, respectivement celui du siège de l'employeur.

I. Dans quels cas l'accord-cadre est-il applicable ?

L'accord-cadre s'applique au télétravail effectué dans l'État de résidence lorsqu'il représente entre 25 % et 49,99 % du temps de travail total. Si le télétravail transfrontalier habituel dans l'État de résidence représente moins de 25 % du temps de travail total, c'est la réglementation normale ([art. 13, § 1, du règlement 883/2004](#)) qui est applicable ; cf. notre [fiche d'information sur la pluriactivité](#).

L'accord cadre ne s'applique **pas** aux

- personnes qui dans leur État de résidence exercent, outre le télétravail transfrontalier, de manière habituelle une autre activité ;
- personnes qui, outre le travail salarié dans leur État d'emploi et le télétravail dans leur État de résidence, exercent de manière habituelle une activité dans un autre État ;
- travailleurs et travailleuses indépendant·e·s.

Il peut toutefois en principe rester applicable en cas d'activités occasionnelles de courte durée dans l'État de résidence ou dans un autre État (déplacement professionnel, par exemple) effectuées dans le cadre de l'emploi transfrontalier. En application de [l'art. 13, § 1, du règlement 883/2004](#), ces déplacements peuvent être considérés comme des détachements, pour lesquels il conviendra, le cas échéant, de demander un certificat A1.

II. Comment est déterminée la part de télétravail ?

Le taux de télétravail par rapport au temps de travail total est déterminé en tenant compte de la situation future prévue pour les douze mois civils à venir. Le pourcentage de 50 % peut ainsi être atteint ou dépassé pendant un mois ou une semaine, si cela s'équilibre sur l'année. Une condition d'application de l'accord est que l'alternance entre le télétravail dans l'État de résidence et le travail dans l'État d'emploi se fasse avec une certaine régularité. Lorsqu'une personne a plusieurs employeurs ou employeuses dans un même État, la limite de 49,99 % s'applique à l'ensemble de leur temps de travail.

III. Qui peut demander l'application de l'accord-cadre ?

Afin que l'accord-cadre sur le télétravail transfrontalier puisse être appliqué, l'employeur ou l'employeuse doit demander un certificat A1 auprès des autorités compétentes de l'État dont la législation en matière de sécurité sociale doit continuer à s'appliquer.

- Pour les **employeurs et employeuses ayant leur siège en Suisse**, il s'agit de la caisse de compensation AVS compétente – demande à faire via la plateforme ALPS (*Applicable Legislation Portal Switzerland*).

Des informations complémentaires concernant le dépôt de la demande sont mises à disposition sur le site de [l'Office fédéral des assurances sociales \(OFAS\)](#).

- Pour les **employeurs et employeuses ayant leur siège en Allemagne**, il s'agit de la DVKA.

Des informations complémentaires concernant le dépôt de la demande sont mises à disposition sur le site de la [DVKA](#).

- Pour les **employeurs et employeuses ayant leur siège en France**, il s'agit de l'Urssaf. La demande de télétravail s'effectue via leur compte employeur, rubrique "travailler à l'étranger", onglet "télétravail".

Des informations complémentaires concernant le dépôt de la demande sont mises à disposition sur le site de [l'Urssaf](#).

➔ Des demandes de certificats A1, valables rétroactivement à partir du 1er juillet 2023, peuvent être déposées jusqu'au 30 juin 2024.

IV. Où peut-on consulter l'accord-cadre ?

Le texte de l'accord-cadre sur le télétravail transfrontalier et le mémorandum explicatif, disponibles dans un premier temps uniquement en anglais, sont publiés sur le [site du Service public fédéral de la sécurité sociale belge](#) (la Belgique jouant le rôle de d'État dépositaire pour l'accord-cadre). Une [traduction non-officielle en allemand](#) est proposée notamment par l'organisme de liaison allemand DVKA.

Important : Dans tous les cas, le télétravail nécessite, bien sûr, l'accord des deux parties : il ne peut pas être imposé par l'employeur ou employeuse, ni exigé par le ou la salarié·e.

B. Règles particulières en matière d'imposition sur le revenu

I. Contexte franco-allemand

Les accords dérogatoires en matière d'imposition sur le revenu établis dans le cadre de la pandémie de coronavirus entre la France et l'Allemagne ont [définitivement expiré le 30 juin 2022](#).

Par conséquent, les dispositions normales de la [convention fiscale franco-allemande](#) s'appliquent à nouveau depuis le 1^{er} juillet 2022.

Des informations complémentaires sont disponibles sur notre site :

www.infobest.eu/fr/themes/article/impots/la-convention-fiscale-franco-allemande

À noter que selon l'accord amiable signé le 16 février 2006 les activités exercées dans la zone frontalière de l'État de résidence du ou de la salarié-e sont "réputées effectuées dans la zone frontalière".

II. Contexte germano-suisse

Les accords dérogatoires en matière d'imposition sur le revenu établis dans le cadre de la pandémie de coronavirus entre l'Allemagne et la Suisse ont [définitivement expiré le 30 juin 2022](#).

Par conséquent, les dispositions normales de la [convention fiscale helvético-allemande](#) s'appliquent à nouveau depuis le 1^{er} juillet 2022.

Des informations complémentaires sont disponibles sur notre site :

www.infobest.eu/fr/themes/article/impots/la-convention-fiscale-germano-suisse

Il importe de noter la précision apportée par [l'accord amiable signé le 15/18 juillet 2022 / Konsultationsvereinbarung vom 15./18. Juli 2022](#), concernant les travailleuses et travailleurs frontalier-e-s répondant aux critères définis dans le point 2 de l'article 15a de la convention fiscale (document uniquement disponible en allemand). En effet, cet accord souligne que les jours travaillés intégralement par ces personnes à leur domicile dans le pays de résidence ne sont pas considérés comme des jours où elles ne regagnent pas leur domicile après (leur) travail et n'entrent donc pas dans le décompte des 60 jours mentionnés dans la deuxième phrase du point 2 de l'article 15a.

Des informations complémentaires sont également publiées sur le site des services fiscaux du Bade-Wurtemberg :

<https://finanzamt-bw.fv-bwl.de/Lfr/Frontiere>
(▷ [CDI Suisse](#) ▷ [Frontaliers et télétravail](#))

III. Contexte franco-suisse

Le 22 décembre 2022, la Suisse et la France étaient convenues, dans le cadre de deux accords amiables, d'une solution pour l'imposition des revenus du télétravail des salarié·e·s ([☞ accord amiable transitoire](#) pour les salarié·e·s relevant de la convention fiscale du 9 septembre 1966 ; [☞ accord amiable transitoire](#) pour les travailleurs et travailleuses frontalier·e·s relevant de l'accord du 11 avril 1983). Le 27 juin 2023 les deux États ont signé un [☞ avenant à la convention de 1966](#), réglant durablement l'imposition du revenu issu du télétravail effectué au domicile des salarié·e·s.

Le télétravail dans le pays de résidence est ainsi possible dans la limite de 40 % du temps de travail par année civile sans remettre en cause l'État d'imposition des revenus d'activité salariée. La disposition s'applique tant aux travailleurs et travailleuses frontalier·e·s imposé·e·s dans leur État de résidence qu'à celles et ceux qui sont imposé·e·s dans leur État d'emploi.

L'entrée en vigueur de l'avenant est subordonnée à la procédure de ratification dans les deux États, mais dans l'intervalle les mêmes modalités sont déjà applicables depuis le 1^{er} janvier 2023, sur le fondement des accords transitoires.

Des informations sur les conventions fiscales franco-suisse sont disponibles sur :

[☞ www.infobest.eu/fr/themes/article/impots/la-convention-fiscale-franco-suisse](#)

Des informations complémentaires relatives aux accords amiables transitoires, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, ainsi qu'à l'avenant signé le 27 juin 2023 sont disponibles sur le site de l'administration fiscale suisse :

[☞ Conventions fiscales franco-suisse, accords et documents connexes](#)

En particulier :

[☞ fiche pratique concernant le régime applicable au télétravail dans le cadre de l'accord "frontaliers" de 1983](#)

[☞ fiche pratique concernant le régime applicable au télétravail dans le cadre de la convention de 1966](#)

[☞ Télétravail transfrontalier – FAQ concernant l'avenant à la convention de 1966](#)

Voir aussi les communiqués de presse publiés par les autorités compétentes :

[☞ Communiqué du Département fédéral des finances du 27/06/2023](#)

[☞ Communiqué de presse du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique du 28/06/2023](#)

RÉSEAU INFOBEST

JOURNÉE D'INFORMATION TRANSFRONTALIÈRE DE L'INFOBEST KEHL/STRASBOURG LE 12 SEPTEMBRE 2023

La Journée d'Information Transfrontalière de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg aura lieu cette année le mardi 12 septembre 2023 !

De nombreux citoyens vivent dans un pays et travaillent dans le pays voisin et se posent des questions liées à leur situation de mobilité transfrontalière.

Les citoyens qui le souhaitent pourront bénéficier d'**entretiens individuels, gratuits et bilingues** avec des conseillers français et allemands représentant les agences pour l'emploi, les caisses d'assurance maladie, les caisses d'allocations familiales et la L-Bank (service compétent pour l'*Elterngeld*) et les services fiscaux allemands.

Les spécialistes apporteront des **indications concrètes** sur les diverses réglementations applicables, les services compétents et les démarches requises.

La Journée d'information transfrontalière aura lieu dans le bâtiment 2 de la **Hochschule de Kehl** (Kinzigallee 1 | D-77694 Kehl am Rhein), qui est facilement accessible en tram (tram D, arrêt « Hochschule / Lager ») ou en voiture (parking « am Lager »).

La prise de rendez-vous, par téléphone ou par mail, auprès de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg est impérative (le plus rapidement possible, les places étant restreintes – date limite d'inscription le 08.09.2023).

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH : PERMANENCE DEDIEE A LA RETRAITE ALLEMANDE AVEC UN VERSICHERTENBERATER DE LA DRV BUND AUPRES DE LA DAK-GESUNDHEIT

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach (IVB) organise le 28 septembre 2023, pour la seconde fois cette année, une permanence avec un conseiller retraite (*Versichertenberater*) de la DAK-Gesundheit pour les assuré·e·s de la caisse de retraite allemande *Deutsche Rentenversicherung (DRV) BUND*. Vous travaillez ou avez travaillé en Allemagne, résidez en France et aimeriez obtenir plus d'informations sur votre retraite allemande ? Vous souhaitez connaître les dates possibles de départ à la retraite en Allemagne ainsi que le montant prévisionnel de votre retraite allemande ? Vous avez des questions par rapport à des courriers et/ou des formulaires reçus ? N'hésitez pas à convenir d'un rdv !

Les *Versichertenberater* travaillent bénévolement et sont eux-mêmes assuré·e·s ou retraité·e·s de la DRV. Les dossiers concernant la retraite allemande des (anciens) frontalier·e·s résidant en France sont traités par les caisses de retraite allemandes : *DRV Rheinland-Pfalz* à Speyer – dont les conseiller·e·s

sont présent·e·s lors des Journées d'Information Transfrontalière organisées par l'IVB* – et *DRV BUND* à Berlin.

La prochaine permanence du *Versichertenberater* aura lieu le jeudi 28 septembre 2023 dans les locaux de l'IVB, situés dans le centre culturel franco-allemand / centre de la coopération transfrontalière Art'Rhena sur l'Île du Rhin à Vogelgrun.

La prise de rendez-vous auprès de l'IVB est impérative (en précisant, si connu, le numéro d'assurance retraite allemand, le *Versicherungsnummer*). **Date limite d'inscription : 21/09/2023.**

* Les Journées d'Information Transfrontalière sont organisées deux fois an. La prochaine se tiendra le mardi 14 novembre 2023.

05/10/2023 : PERMANENCE DEDIEE A L'EMPLOI TRANSFRONTALIER A L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise 5 octobre 2023 une permanence dédiée à l'emploi transfrontalier. Cette permanence s'adresse aux personnes à la recherche d'un emploi et/ou souhaitant avoir des informations sur le marché du travail et sur les possibilités d'emploi dans un contexte transfrontalier.

Lors d'entretiens individuels, des expert·e·s du Service de Placement Transfrontalier Haut Rhin -Freiburg/Lörrach, offre conjointe de Pôle emploi Haut-Rhin et de l'Agentur für Arbeit Freiburg, ainsi qu'un expert du réseau EURES-T Rhin Supérieur, répondront aux questions et accompagneront les personnes intéressées dans les domaines suivants :

- Reconnaissance des diplômes professionnels
- Questions sur le dossier de candidature, check CV
- Diagnostic personnalisé/analyse du profil des candidat·e·s (niveau linguistique, profession, mobilité, motivation)
- Informations sur le marché du travail, salaires et rémunérations

La permanence aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 dans les locaux de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, situés dans le centre culturel franco-allemand / centre de la coopération transfrontalière Art'Rhena sur l'Île du Rhin à Vogelgrun.

La prise des rendez-vous à l'avance auprès de INFOBEST Vogelgrun/Breisach est impérative. **Date limite d'inscription : 02/10/2023.**

INFOBEST 4.0 : 1,4 MILLION D'EUROS POUR LE CENTRE DE SERVICES TRANSFRONTALIER DU RHIN SUPÉRIEUR

INFOBEST 4.0

Service Zentrum Oberrhein
Maison de Service Rhin Supérieur



La Regierungspräsidentin Schäfer : "Renforcement efficace de nos centres de conseil aux citoyen·ne·s dans le Rhin supérieur".

La création d'un centre de services transfrontalier dans la région du Rhin supérieur sera soutenue par des fonds européens à hauteur d'environ 1,4 million d'euros. C'est ce qu'a décidé le comité de suivi du programme de soutien européen "Interreg Rhin supérieur" jeudi à Strasbourg. Sous la direction du Regierungspräsidium Freiburg, le réseau Infobest existant doit être adapté à l'ère numérique. Dans un premier temps, une nouvelle borne informatique sera à l'avenir disponible à l'Infobest Kehl/ Strasbourg, où les citoyen·ne·s pourront effectuer leurs démarches administratives transfrontalières de manière centralisée et accompagné·e·s par des spécialistes.

"Le renforcement effectif de nos services de conseil aux citoyen·ne·s dans la région du Rhin supérieur est une nécessité urgente au vu de la multiplication et de la complexité des questions liées aux demandes transfrontalières. Avec l'aide supplémentaire apportée pour les demandes, qui sont de plus en plus souvent faites en ligne, nous garantissons à l'avenir aux citoyen·ne·s un service complet - du premier conseil jusqu'à la demande remplie", a expliqué la Regierungspräsidentin Bärbel Schäfer.

Les nouveautés

En complément de l'offre de conseil actuelle des Infobests, les personnes à la recherche de conseils seront à l'avenir accompagnées de manière ciblée et individuelle dans la Maison Service Rhin supérieur pour remplir leurs demandes (en ligne). En plus de l'offre à Kehl, les collaborateur·trice·s proposeront des journées de consultation dans les trois autres Infobests de la région du Rhin supérieur et apporteront également leur aide par téléphone ou par e-mail. En outre, à partir du 1er octobre, une nouvelle équipe de projet composée de six personnes devra continuer à numériser l'offre de conseil transfrontalière et à relier plus étroitement les différentes instances d'information et de conseil entre elles ainsi qu'avec les services coopérants. 44 partenaires d'Allemagne, de France et de Suisse soutiennent le projet. Le coût total s'élève à 2,4 millions d'euros.

Interreg dans le Rhin supérieur

Avec son programme Interreg, l'Union européenne met à disposition des acteurs de la région du Rhin supérieur un total de 125 millions d'euros jusqu'en 2027, sous la devise "L'Europe rend les choses possibles". Sont soutenus des projets franco-germano-suisses dans les domaines de la protection du climat, de la mobilité, de l'économie, de la science et de la recherche, de la culture et du tourisme, de la santé ainsi que dans l'administration.

OUVERTURES, PERMANENCES ET JITS SEPTEMBRE – DECEMBRE 2023

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	📍 INFOBEST PAMINA	📍 INFOBEST Kehl/Strasbourg	📍 INFOBEST Vogelgrun/Breisach	📍 INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur			Conseillère sur le droit du travail en Allemagne	
Agentur für Arbeit, Pôle emploi			Pôle emploi : 14 septembre 5 octobre Agentur für Arbeit / SPT / EURES-T : 5 octobre	
Caisses de retraite	21 septembre – complet	Permanence retraite avec la DRV Rheinland-Pfalz 13 décembre	Conseillers retraite de la DAK pour la DRV BUND 28 septembre	
Caisses d'assurance maladie	AOK: 7 septembre / 5 octobre / 9 novembre / 7 décembre BARMER: 12 septembre / 10 octobre / 14 novembre / 19 décembre		14 septembre 19 octobre	

Caf				Permanence téléphonique 14 septembre
Notaires/ Steuerbera- tung	10 octobre – complet / 7 no- vembre / 5 dé- cembre			
Journées d'In- formation Transfronta- lière	9 novembre – ouverture des inscriptions mis-octobre	12 septembre	14 septembre	

De plus amples informations sur nos permanences sont disponibles via notre site internet :

🔗 <https://www.infobest.eu/fr/actualites>.

Réseau des instances d'information et de conseil
sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

 www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehlfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D:  07851 / 9479 0

D:  07851 / 9479 10

F:  03 88 76 68 98

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D:  07667 / 832 99

F:  03 89 72 04 63

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F:  03 68 33 88 00

F:  03 68 33 88 28

Hagenbacherstraße 5A
D-76768 Neulauterbourg

D:  07277 / 8 999 00

D:  07277 / 8 999 28

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D:  07621 / 750 35

F:  03 89 70 13 85

F:  03 89 69 28 36

CH:  061 322 74 22

CH:  061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

Responsable de publication : INFOBEST PAMINA

Rédaction :

Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Stephanie Elfgang, Marilyne Fritz, Anette Fuhr, Hanna Grafmüller, Michael Großer, Felicia Herr, Laura Hofherr, Christine Journot-Seiffge, Julien Kurtz, Orianne Lançon, Denise Loewenkamp, Stéphanie Roser, Marcus Schick, Melanie Skotnik, Annette Steinmann.

Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici :  www.infobest.eu/fr/se-desabonner.